

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 24 AVRIL 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 24 avril 2023 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Muriel RAISON, *Secrétaire* de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

1. Modification du tableau des effectifs
2. Syndicat Départemental d'Énergie : projet de rénovation de l'éclairage public du stade de football
3. Syndicat Départemental d'Énergie : projet d'effacement de réseaux rue du Trieux
4. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport
5. Attributions de compensation entre 2017 et 2021 : présentation du rapport de Leff Armor Communauté
6. Approbation du pacte solidaire de Leff Armor Communauté
7. Affaires diverses

Etaient présents : MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BEUCAMP Martine (procuration à LE SAINT Florence, BISSON Cyril (procuration à CABIOCH QUEMENER Daniel), BROCHEN Annie (procuration à BELLEGOU Anne), arrivée à 19h20, PARANT Katell (procuration à POIGNANT Julien),

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté.

1/ Modification du tableau des effectifs

Madame Anne BELLEGOU, Adjointe au personnel, explique qu'aux termes du Code Général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivant, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin pour rappel, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et / ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique.

Elle indique ensuite que la commission du personnel s'est réunie le lundi 17 avril dernier a travaillé sur la situation des effectifs de la collectivité notamment au service des écoles ou plusieurs postes sont vacants à la suite de départs en retraite ou encore des demandes de disponibilité.

Elle ajoute que l'objectif est de regrouper les compétences sur des missions et des temps de travail plus attractifs et intéressants pour les agents.

-Considérant la nécessité de créer des emplois permanents compte tenu de la démission d'un agent, d'une disponibilité pour raisons personnelles, de départ en retraite et de la création de nouveaux services,

La Maire propose la création

- ✚ D'un emploi permanent d'aide maternelle à temps non complet (27.50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'aide maternelle en classe à compter du 1^{er} mai 2023
- ✚ D'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps non complet (22,50/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à la maison de santé pluridisciplinaire, la mairie, l'école à compter du 1^{er} mai 2023
- ✚ D'un emploi d'agent polyvalent des services périscolaires municipaux à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent en charge de la mise en place du restaurant scolaire, du service de repas, de la surveillance de cour, du ménage en cantine, et d'animatrice sur les temps périscolaires de garderie à compter du 1^{er} mai 2023
- ✚ D'un emploi permanent d'agent administratif instructeur des titres sécurisés à temps non complet (20/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent au service des titres sécurisés cartes d'identité / passeports

Les 3 premiers emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le dernier emploi d'agent administratif instructeur des titres sécurisés pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire instauré par délibération du 20 décembre 2020 sera applicable.

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal pense qu'il sera difficile de recruter un agent au service administratif avec une DHS de seulement 20 h 00.

Madame La Maire répond qu'effectivement ce recrutement pourrait s'avérer compliqué.

Madame Anne BELLEGOU, adjointe aux ressources humaines imagine qu'il y a aussi des personnes qui en raison de leur situation personnelle pourrait être intéressées par un poste à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ Valide les propositions de Mme La Maire comme énoncées ci-dessus.

2/ Syndicat Départemental d'Énergie : projet de rénovation de l'éclairage public du stade de football

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller délégué, rappelle que la rénovation de l'éclairage public du stade de football a été voté au budget 2023 et que le syndicat départemental d'énergie estime le montant des travaux à 39 800 € TTC.

La commune de Pommerit Le Vicomte ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 20 882.72 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur Yves CARRÉ ajoute que le SDE prépare actuellement un dossier technique nécessaire à la commune pour demander une subvention au titre du fonds d'aide au football amateur. Cette demande sera faite ultérieurement.

Une fois les explications données, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public au stade de football pour un montant de 20 882.72 € TTC

3/ Syndicat Départemental d'Énergie : projet d'effacement de réseaux rue du Trieux

Monsieur Yves CARRÉ rappelle que le projet d'effacement de réseaux dans la rue du Trieux a été voté au budget en séance du 27 mars 2023.

- ✓ Après étude du syndicat départemental d'énergie les travaux sont estimés à 60 400 € TTC, décomposés comme suit : 36 200 € TTC pour le projet d'effacement des réseaux basse tension
- ✓ 400 € TTC pour le projet d'aménagement de l'éclairage public
- ✓ 12 800 € TTC pour le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- ✓ Le projet d'effacement des réseaux basse tension rue du Trieux présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 200 € TTC

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A ce titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 13 407.00 €

- ✓ Le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue du Trieux, présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 400 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence d'infrastructures de télécommunications au syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A ce titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 861.00 € TTC

- ✓ Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A ce titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 12 800 € TTC

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

4/ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint aux finances, explique que la loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Il rappelle ensuite que la CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées à la Communauté de communes.

La CLECT ayant rendue ses conclusions le 28 février 2023 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement au transfert, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révisions des attributions de compensation des communes qu'il propose.

Il donne ensuite les montants des charges transférées et de l'attribution de compensation

- ✓ Révision du PLUih 1431 €
 - ✓ SDIS 43 291 €
 - ✓ ADS : 10266.19 + 486.80 € (réajustement 2022)
 - ✓ Attributions de compensation 1900.56 €
- Soit un montant de 53 574.42 € à verser

Le montant de l'attribution de compensation révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité des Conseils Municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, Le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT,
- ✓ **AUTORISE** la maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment à signer toute pièce en la matière

5/ Présentation du rapport quinquennal 2017/2021 relatif à l'évolution des attributions de compensation

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose que tous les 5 ans le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, il est ensuite transmis obligatoirement aux communes membres. Les conseillers municipaux n'ont pas à approuver ce rapport, qui leur est communiqué seulement pour information.

Le conseil municipal,

- ✓ Prend acte du pacte solidaire présenté par Madame La Maire

6/ Approbation du pacte solidaire de Leff

Madame Florence LE SAINT, Maire expose que le pacte solidaire proposé par Leff Armor communauté à l'approbation des communes membres est facultatif ; Il n'est en effet obligatoire que pour les Métropoles et les EPCI signataires de contrats de ville.

Elle informe que son élaboration constitue néanmoins une opportunité permettant d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et de s'interroger sur l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques, revoir l'organisation et le financement, en vue d'optimiser les moyens.

Cette démarche place le pacte solidaire au cœur de la gouvernance territoriale et le sort du domaine strictement financier pour devenir un outil de mise en œuvre du projet politique pour le territoire.

Ainsi, le pacte de Leff Armor, qui se veut solidaire, est un engagement collectif à contribuer au projet d'un territoire au service des habitants et des acteurs économiques.

Le document intitulé « Pacte Solidaire » est composé d'une analyse des ressources du bloc communal, des outils de financement des politiques publiques, des leviers fiscaux et de perspectives quant à la ré-interrogation de l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Les orientations proposées devront faire l'objet de décisions indépendantes en conformité avec le CGCT et/ou le CGI.

Le pacte a été approuvé par le conseil communautaire, le 28 mars 2023 par 48 voix pour et 8 abstentions. Les conseils municipaux sont désormais invités à se prononcer.

Vu la délibération 2021_266 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet de territoire,

Vu le pacte solidaire tel que joint en annexe,

Vu la délibération 2023-93 du 28 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire approuvait par 48 voix pour et 8 abstentions, le pacte solidaire

Considérant que le pacte solidaire est un outil de gestion du territoire, visant à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et à en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI,

Considérant que ce pacte s'articule autour du projet de territoire en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal,

Entendu l'exposé de Madame La Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ APPROUVE le pacte solidaire.

7/Affaires diverses

Revalorisation salariale

Madame La Maire rappelle qu'une somme avait été allouée au budget pour l'octroi d'une revalorisation salariale aux agents afin de faire face à la constante augmentation de l'inflation.

Le sujet a été traité en commission du personnel, qui a décidé une augmentation de 100 € brut/agent ayant au moins un an d'ancienneté pour un temps complet. La somme sera proratisée au temps de travail.

Cercle celtique « Korriganed Pañvrid »

Madame La Maire félicite le cercle celtique « Korriganed Pañvrid » pour sa 5^{ème} place au Tradi Deiz, championnat national en catégorie excellence qui avait lieu le 16 avril dernier à Vannes.

Hôpital de Guingamp et son service de maternité

Monsieur Olivier EVEN, souhaite intervenir pour faire état de la situation inquiétante et très préoccupante de l'hôpital de Guingamp et notamment la suspension des accouchements à la maternité.

La présence médicale du territoire est déjà tendue, si les services publics ne sont plus soutenus par l'Etat, c'est tout le parcours santé des habitants qui est en danger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

BARS Gilles	BEAUCAMP Martine Absente (procuration à Florence LE SAINT)	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril Absent (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENIER)	BROCHEN Annie Arrivée à 19h20 (procuration à Anne BELLEGOU)	CABIOCH QUEMENIER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell Absente (procuration à Julien POIGNANT)	POIGNANT Julien	RAISON Muriel Secrétaire de séance
ROPERS Valérie		